

Combien coûte une demande de titre de séjour?

Mise à jour : Mercredi 17 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Les tarifs de la redevance administrative ont changé le 26 mai 2022.

Pour voir les montants pour les demandes introduites **entre le 8 juin 2021 et le 25 mai 2022**, consultez notre [actualité](#) du 8 juin 2021.

Tout dépend de votre situation personnelle et des raisons de votre séjour en Belgique.

Si vous introduisez une demande de titre de séjour de plus de 3 mois en Belgique en tant que **non-Européen**, vous devez payer une redevance administrative à l'Office des étrangers (OE). Cette redevance couvre les frais administratifs de votre demande.

Vous payez un montant différent en fonction du type de demande que vous introduisez. Voici les montants à partir du 26 mai 2022. Les montants sont indexés chaque année au 1er janvier.

Type de séjour demandé	Montant
Vous introduisez une demande de regroupement familial avec un Belge ou un non-Européen.	181 €
Vous résidez en Belgique et vous introduisez une demande de séjour pour raisons humanitaires.	313 €
Vous venez étudier en Belgique comme étudiant non-européen, sauf si vous bénéficiez d'une bourse d'étude.	208 €
Vous venez travailler en Belgique comme salarié (permis unique), travailleur saisonnier, etc.	126 €
Vous êtes résident de longue durée dans un autre pays européen et vous voulez venir habiter en Belgique.	168 €
Vous avez autrefois habité en Belgique avec un titre de séjour et vous souhaitez revenir en Belgique.	168 €
Vous demandez un titre de séjour, mais il n'y a pas de procédure spécifique dans la loi, par exemple: <ul style="list-style-type: none">vous demandez un visa humanitaire, sauf si vous prouvez que vous n'avez pas de revenus;vous venez travailler comme indépendant;vous venez étudier dans une école privée.	201 €
Vous avez déjà un titre de séjour mais en demandez un autre sous un nouveau statut.	le montant qui correspond au nouveau statut

Vous devez payer cette redevance sur le compte de **l'Office des Etrangers BE57 6792 0060 9235** en mentionnant votre nom, prénom, nationalité et date de naissance.

Vous devez joindre la preuve du paiement de la redevance à votre demande de titre de séjour. Si vous ne payez pas ou ne payez pas le montant juste, l'OE ou l'ambassade va vous demander de **régler le solde dans les 30 jours**. Si vous ne payez toujours pas ou ne payez pas le montant juste, votre demande est **irrecevable** et n'est pas prise en compte. Le montant déjà payé n'est pas remboursé.

La redevance doit être payée **par demande**. Les demandes des membres d'une même famille (conjoint, partenaires légaux, enfants majeurs) pour un même type de séjour sont considérées comme une seule demande: il ne paie qu'une seule fois.

Si l'OE **refuse** votre demande de titre de séjour, il ne vous **rembourse pas la redevance** que vous avez payée. Si vous avez fait un paiement par erreur vous pouvez demander le remboursement à l'OE, par exemple si vous avez payé deux fois.

Vous trouvez plus d'infos dans la rubrique "[redevance](#)" sur le site de l'OE.

Un tarif particulier pour personne à bas revenus n'existe pas.

Certains étrangers ne doivent **pas payer de redevance** administrative :

- les **Européens** et les membres de leur famille ;
- les **étrangers qui ont besoin d'une protection** comme les réfugiés, les personnes sous statut de protection subsidiaire, les personnes malades qui demandent une régularisation médicale, les victimes de traite des êtres humains, ... et les membres de leur famille ;
- les étrangers qui demandent un **visa humanitaires** et qui prouvent qu'ils n'ont **pas de revenus**;
- les **mineurs**.

Ensuite, vous devrez encore payer certains montants pour :

- la création de votre **carte de séjour électronique**. Le prix est d'environ 20€. Vous devez payer directement à la commune. Si vous faites une demande en urgence, vous devez payer entre 120€ et 180€ ;
- les **taxes consulaires** pour la demande d'un visa. Le prix varie entre 60€ et 180€. Vous devez payer en monnaie locale au consulat belge dans le pays étranger ;
- le **prix de la traduction et de la légalisation** de documents étrangers ;
- les **honoraires** éventuels de votre **avocat** ;
- etc.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1/1 et 1/2 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)

[Article 1/1 à 1/2/1 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)

Les documents types

[Formulaire : demande de remboursement de la redevance administrative du 2 mars 2015 au 21 juin 2016](#)

[Formulaire : demande de remboursement de la redevance administrative du 1er mars 2017 au 2 janvier 2019](#)

